

Saintes, le 12 Septembre 2022

Affaire suivie par
SECRETARIAT DE DIRECTION

Téléphone
05.46.93.16.70
Télécopie
05.46.93.98.14
Courriel
ce.0170059x@ac-poitiers.fr

Adresse postale
6 rue du Comier
17100 SAINTES

Le Principal

à

Mesdames, Messieurs les parents et/ou
représentants légaux d'élèves

**Objet : élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration –
rentrée 2022**

Madame, Monsieur,

Le rôle des parents à l'Ecole est reconnu par la loi et leurs droits garantis par des dispositions réglementaires que vous retrouverez sur le site Eduscol du ministère de l'Education Nationale. Le collège Agrrippa d'Aubigné s'inscrit dans cette démarche et souhaite vous associer au fonctionnement de l'établissement, notamment par la présence de vos représentants au conseil d'administration. Organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des objectifs définis par les autorités de l'Etat, les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

**Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration se
dérouleront le vendredi 7 octobre 2022**

Qui peut voter ?

Tout parent ou responsable légal d'un élève est électeur.

Comment voter ?

Vous recevrez début octobre le matériel de vote : bulletins de vote, les professions de foi, une enveloppe.

Le vote aura lieu uniquement par correspondance. Cette procédure vous permet de voter dès réception du matériel de vote par voie postale à l'établissement ou en déposant (par vos soins ou par l'intermédiaire de votre enfant) votre bulletin de vote dans l'urne qui sera mise à disposition au secrétariat du collège. Les bulletins seront acceptés jusqu'au 7 octobre à 16 heures.

Comment constituer une liste de candidatures ?

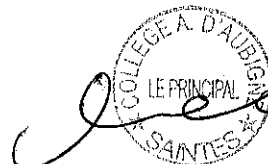
- ⇒ En se rapprochant d'une fédération ou union de parents d'élèves, qu'elle soit présente ou non dans l'établissement ;
- ⇒ En se rapprochant d'une association déclarée des parents d'élèves ;
- ⇒ Les parents d'élèves qui souhaitent se présenter mais ne sont pas constitués en associations peuvent présenter une liste qui doit comporter au moins deux noms.

Comment se présenter à ces élections ?

- ⇒ En faisant parvenir à la direction du collège une **liste de candidatures** (les listes doivent comporter au moins deux noms) **avant le lundi 26 septembre 2022 à minuit** (par courrier ou courriel à l'adresse suivante : ce.0170059x@ac-poitiers.fr).

La direction est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le principal,



P. ROBIN